

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF167

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 5 à 8 les deux alinéas suivants :

« – aux premier et deuxième alinéas, le montant : « 9 710 € » est remplacé par le montant : « 9 807 € » ;

« – à la fin du deuxième alinéa et au troisième alinéa, le montant : « 26 818 € » est remplacé par le montant : « 27 086 € » ;

II. – À l'alinéa 12, substituer au montant :

« 1 750 € »

le montant :

« 1 527 € ».

III. – Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte de l'Assemblée nationale, en supprimant la restauration de la tranche du barème à 5,5 %, ainsi que la majoration du plafond de l'avantage retiré du quotient familial à 1 750 euros.